



LA RÉFORME DU CODE DES SOCIÉTÉS ET LES IMPACTS SUR LES ASBL EN MATIÈRE D'INSOLVABILITÉ

Le Ministre de la Justice, Koen Geens, travaille sur un projet de refonte du Code des Sociétés et de la loi de 1921 sur les ASBL. Quels en sont les impacts et inquiétudes ?

Depuis le 1^{er} mai 2018, les ASBL peuvent être déclarées en faillite. C'est l'un des effets de l'entrée en vigueur de la loi du 11 août 2017 relative à l'insolvabilité des entreprises, adoptée dans le cadre de la 1^{ère} phase de la réforme du Code des Sociétés et de la loi de 1921 sur les ASBL. Elle rend applicables aux ASBL les dispositions sur l'insolvabilité qui étaient jusqu'alors propres aux sociétés commerciales.

Avant cela, les ASBL avaient pour seul choix, en cas de difficultés financières irrémédiables, d'opter pour la dissolution et la liquidation.

La faillite permet, à la différence de la liquidation et la dissolution, de préserver les droits des créanciers. Si les associations ne sont plus en mesure de rembourser leurs dettes et n'entrevoient aucune possibilité d'amélioration de leur situation financière, elles pourront déposer le bilan et ce, même si elles n'exercent aucune activité commerciale.

L'objectif principal est de leur donner accès aux bouées de sauvetage qui existent déjà pour les entreprises et leurs éviter ainsi la faillite ou alors les aider à redémarrer. En effet, les ASBL pourront désormais conclure un accord à l'amiable (judiciaire ou extrajudiciaire) avec leurs créanciers, sur un plan de remboursement par ex., avec le soutien du tribunal.

La responsabilité des administrateurs sera, en cas de recours à la procédure de faillite, plus facilement mise en cause en cas de manquement grave. Il est toutefois prévu que la nouvelle règle de responsabilité ne s'applique pas aux petites ASBL*, AISBL et fondations.

Faillite = renforcement de la responsabilité des administrateurs !

a) La loi sur la faillite introduit la notion de négligence sanctionnable : un administrateur peut voir sa responsabilité engagée lorsque il est démontré qu'il savait ou devait savoir qu'il n'y avait manifestement pas de perspective raisonnable pour préserver l'asbl ou ses activités et d'éviter une faillite; et qu'il n'a pas agi (par exemple, en demandant la dissolution de l'ASBL).

b) En cas de faillite d'une ASBL, la responsabilité des administrateurs, et plus largement de toute personne qui a détenu le pouvoir de diriger l'ASBL peut être aussi mise en cause si l'existence d'une *faute grave et caractérisée* est établie dans leur chef et a contribué à la faillite. Contrairement au cas de responsabilité précédent, il ne s'agit pas d'avoir poursuivi trop longtemps les activités de l'ASBL mais d'avoir provoqué directement la faillite par une faute grave et caractérisée.

Les administrateurs reconnus personnellement responsables d'une faillite s'exposent donc à des sanctions financières. Bien que plafonnés, les montants restent pour le moins dissuasifs :

- 125 000 € pour les ASBL dont le chiffre d'affaires est inférieur à 350 000 € (HTVA) et le total du bilan ne dépasse pas 175 000 € ;
- 250 000 € pour les ASBL affichant un chiffre d'affaires inférieur à 700 000 € (HTVA) et dont le total du bilan ne dépasse pas 350 000 €.

Si le degré de responsabilité augmente, trouvera-t-on encore des présidents, trésoriers et administrateurs pour siéger au sein des CA d'ASBL ?

Si la réforme tend vers plus de responsabilisation des responsables d'ASBL, il faut rappeler que déjà avant cette nouvelle loi sur la faillite, les administrateurs pouvaient être poursuivis en cas de faute grave et caractérisée.

Enfin, rappelons qu'il existe des assurances responsabilité pour les dirigeants et administrateurs d'asbl. Elles couvrent les dommages-intérêts et la protection juridique, le patrimoine personnel ainsi que les frais de défense en justice, le cas échéant.

Enfin, restons attentifs, car la réforme du code des sociétés et de la loi sur les asbl doit se dérouler en 3 phases. Nous venons de voir les implications de la 1^{ère} phase, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018. Les deux autres phases : la réforme de la notion d'entreprise et la création du tribunal des entreprises (2) et la codification des règles relatives aux sociétés et aux associations (3) sont en cours d'élaboration et inquiète le secteur. Nous y reviendrons dans un prochain numéro d'Infor'IDée.

Damien REVERS

* Une petite ASBL est celle qui, à la date de clôture de l'exercice social, n'atteint aucun ou qu'un seul des trois critères suivants :
- 5 travailleurs ETP, en moyenne annuelle ;
- 250.000€ pour le total des recettes ;
- 1.000.000€ pour le total du bilan.

LA RÉFORME APE : DU NOUVEAU...

Le Ministre Jeholet a décidé de retarder d'un an l'entrée en vigueur de la période transitoire (et donc au 1/1/2020 à la place du 1/1/2019) avant le transfert vers les politiques fonctionnelles. Cette période transitoire sera en conséquence **réduite à un an**. Autrement dit: le système actuel, celui des « points » appelé à disparaître, vivra intégralement jusqu'au 31 décembre 2019. D'ici là, rien ne change !

Attention ! La réforme en tant que telle n'est pas enterrée : son application définitive reste maintenue au 1^{er} janvier 2021. L'intention du Ministre est toujours de faire passer le Décret au Parlement wallon avant la fin de cette année.

Dès lors, sur le fond, le projet de décret ne change pas et les revendications du secteur non-marchand concernant le maintien des moyens financiers actuels restent d'actualité. En ce sens, nous vous invitons à signer la pétition lancée par la FESEFA : <https://bit.ly/2LsVjOX>

Décisions APE à durée déterminée : attention aux échéances

Le Ministre Jeholet vient par ailleurs de confirmer que les décisions APE à durée déterminée venant à terme au 31 décembre 2018 doivent être renouvelées au moins 3 mois avant leur échéance, soit **au plus tard le 30 septembre 2018**. Veillez dès lors à prendre vos dispositions pour demander la reconduction de vos décisions APE à durée déterminée dans les temps.

Des associations qui bougent !

Education Environnement en chantiers !

Education Environnement - CRIE de Liège est une des plus anciennes associations d'éducation à l'environnement en Wallonie. A la tête de l'association depuis 4 années, Vanessa Rasquinet a souhaité initier quelques chantiers pour adapter sa structure aux enjeux d'aujourd'hui : un monde en évolution rapide, des besoins qui évoluent, des enfants différents... Pour ce faire, l'association n'a pas hésité à faire appel à des organismes extérieurs.

« **A** Education Environnement, ça fait 45 ans qu'on fait de l'ErE, qu'on transmet des outils à des personnes qui vont ensuite les utiliser sur le terrain », constate Vanessa Rasquinet, coordinatrice. Au fil des années, une expertise s'est développée, en constante évolution. Dans les années '90 et pendant plus de quinze ans, Education Environnement est partenaire de l'Institut d'Eco-pédagogie. « Cette collaboration amène deux profondes évolutions dans nos pratiques : d'abord sur les contenus, nous quittons la vision naturaliste au profit d'une vision systémique des liens unissant Nature et Homme, c'est "l'approche globale de l'environnement" ». L'autre évolution est pédagogique, avec le développement de « l'approche globale de la personne ».

Ensuite est venue aussi la reconnaissance en tant que Centre Régional d'Initiation à l'Environnement (CRIE). Les thématiques s'élargissent. « On a évolué progressivement. Mais là, on sentait qu'il était temps de renouveler nos outils et de les rebooster. Ne pas se reposer sur ses lauriers et continuer à progresser », estime Vanessa. Un des déclencheurs a été la reprise d'une activité existante : les classes d'eau. « D'emblée, nous avons voulu mettre notre patte, changer les méthodes qui étaient préconisées, tout en gardant le canevas imposé. Sans le savoir, cela a été le déclenchement d'une réflexion en interne sur nos principes pédagogiques, sur notre identité. Des questions qui touchent à la fois au renouvellement de nos propositions et à notre place dans le "mouve-

ment d'ErE", cet ensemble d'acteurs et de pratiques d'ErE », poursuit-elle.

Team pédagogique

« Nous avons mis en place un "team pédagogique" au sein de notre équipe. Pendant deux jours, nous avons travaillé avec Philippe Brasseur sur la créativité, ou plutôt, pour se mettre en situation de créativité. C'était super ! », se réjouit Vanessa. « Parmi les évolutions qui se dégagent, le développement de la personne prend plus de place. Avec les enfants, nous favorisons la coopération (1+1 = 3), le jeu... Nous développons également l'approche pédagogique de la complexité », suite notamment aux Rencontres¹ sur ce thème organisées par le Réseau IDée.

Transmission, un défi

Un autre défi qui se présente à cette « vieille association », et qui pointe son nez dans tout le secteur ErE, c'est le départ des anciens, d'une part, et la plus grande mobilité des nouveaux, d'autre part. « Comment assurer la transmission des savoirs, ne pas "rater" ce passage ? » Mais pour transmettre, il faut clarifier. « Comment qualifier nos missions, notre originalité pédagogique ? C'est quoi les valeurs de l'ErE ? Le cerveau global, où en est-on, quelle est notre patte ? Des ateliers produits d'entretien, tout le monde en fait, quelle est notre originalité ? etc. »



L'équipe d'Education Environnement/CRIE de Liège avec Vanessa à droite

INFOR'IDée est le bulletin de liaison trimestriel des membres effectifs du Réseau IDée

Édition et diffusion

Réseau IDée
266, rue Royale à 1210 Bruxelles
T. 02 286 95 70
info@reseau-idee.be
www.reseau-idee.be

Ont collaboré à ce numéro

Marie BOGAERTS • Christophe DUBOIS •
Etienne CLEDA • Damien REVERS • Joëlle VAN
DEN BERG •

Mise en page

César CARROCERA GIGANTO

Clarifier, transmettre, aller regarder dans des documents de référence, comme l'est le Parcours d'ErE² en 2008, ou la plus récente Stratégie ErE³. « Au milieu de ce mouvement d'ErE, quelle est notre identité ? », interroge-t-elle. Deux orientations qui se dégagent notamment de cette réflexion sont : « de la découverte à l'action » et « renforcer les liens à l'environnement ».

Restreindre nos priorités

« Nous avons restructuré nos priorités grâce à un accompagnement du CESEP (4 jours) et à l'occasion du rapport quinquennal d'Education permanente rédigé avec l'équipe. Cela a permis de mettre en place un processus d'évaluation, à différencier nos priorités internes et celles vis-à-vis de nos publics. C'est en chantier ! On doit encore se l'approprier. Un enjeu derrière ce travail, c'est aussi la cohésion de l'équipe et la culture commune. On est 19, ça bouge, c'est positif. Les nouveaux ont déjà travaillé autre part, leur regard

est riche, critique aussi. Ce travail interne permet d'éviter que l'écart se creuse entre anciens et nouveaux, les derniers arrivés s'appuyant d'autant mieux sur les plus anciens », explique Vanessa.

« Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage, vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage. Polissez-le sans cesse, et repolissez-le. Ajoutez quelquefois, et souvent effacez », disait Boileau. Et cela peut partir de classes d'eau...

Propos recueillis par Joëlle VAN DEN BERG

Contact : Parc du Jardin Botanique, 3 rue Fusch, 4000 Liège - 04 250 75 10 - www.education-environnement.be

¹ Journées Benelux - Grande Région (www.reseau-idee.be/benelux-GR)

² Parcours d'ErE (www.reseau-idee.be/parcours-ere)

³ Stratégie ErE (<https://bit.ly/2KuNVSW>)...

ÉPINGLE POUR VOUS

Après de longues années de bons et loyaux services au sein du Conseil d'Administration, nous remercions chaleureusement Vinciane Mathieu et Jean-Michel Lex pour tout ce qu'ils ont apporté au Réseau IDée ! Aux AG et aux Rencontres de l'ErE, vous avez toujours été là pour apporter, échanger, grandir avec nous ! Au revoir et bonne route...

Merci Vinciane ! Merci Jean-Michel !



AG extraordinaire du 20 septembre 2018

À l'ordre du jour :

- élection de deux postes au sein du CA : et si vous présentez votre candidature comme administratrice.teur ?

- vote sur les changements de statuts liés aux nouveaux statuts de membres effectifs et membres adhérents

Toutes les infos ainsi que les bulletins de candidature sur : www.reseau-idee.be/ag

Composition actuelle du Conseil d'Administration

Bienvenue à **Jean-François Rixen** (écoconso) et **Danielle Marvel** (Le Petit Foriest, Ferme d'animation, Centre d'éducation à l'environnement de la commune de Woluwe-St-Lambert) élus lors de l'AG du 5 juin.

« L'ErE, écoconso est en plein dedans. Je vois l'intérêt de participer à une chambre de discussion assez diversifiée, d'y impulser des idées stratégiques, de ne pas me mêler de la gestion quotidienne de l'association et d'être dans la confiance. Un CA peut être utile en période de crise et ce n'est pas impossible dans les 5 années à venir... Ce sont des enjeux forts que j'ai acceptés en connaissance de cause (cf. travail de restructuration de écoconso). »



"J'ai déjà été administratrice il y a une vingtaine d'années. Le thème de la complexité m'intéresse, car c'est aussi un enjeu pour mon association. A la fois sur le terrain et dans la coordination, je pense disposer d'une dose d'esprit critique et essaye de concrétiser mes engagements".

Pour rappel, ils viennent compléter l'équipe du CA :

Président-e : Anne Bauwens (Sciencelnfuse)

Vice-Président : Etienne Cleda (Empreintes-CRIE Namur)

Trésorier : Yves Wauters (Ferme du Parc Maximilien)

Secrétaire : Martine Laval (Education-Environnement-CRIE Liège)

Thierno N'Diaye (Coren)

Xavier Dallenogaere (GoodPlanet)

Eric Petitjean (Quinoa)

Benoît Salzac (Worms)

Vers où nous mènent les appels à projets ?

C'est la mode du moment. L'appel à projets semble devenir un allant de soi pour l'octroi d'aide ou de financements. Il y a cependant parfois confusion entre les appels qui visent à sélectionner les meilleurs projets, et les appels d'offres qui contribuent au financement de l'activité des associations. Et cette confusion n'est pas sans conséquence.

Les appels à projets scolaires tels que « Ose le vert, Recrée ta cour » ou « Ne tournons pas autour du pot », tout comme les appels à candidature pour initier un cycle d'animations « Génération Zéro watt » ou « Emile le Serpent Mobile » proposent aux écoles de « se mettre en projet ». Et c'est bien là leur principal mérite. Si l'équipe candidate s'est véritablement engagée dans la rédaction du dossier, c'est déjà gagné pour l'émetteur de l'appel. D'une certaine manière, la prise de conscience a eu lieu, le problème et les solutions sont identifiés.

Si l'appel à candidature est la meilleure manière de permettre un accès le plus large possible à ces dispositifs et de sélectionner les bénéficiaires de manière objective, il reste que l'inégalité demeure, particulièrement dans la capacité (en temps disponible, en expérience, en compétence) à rédiger un dossier. Il importe donc que ces appels soient accompagnés d'une aide à la rédaction des dossiers, parfois même d'une visite de chaque candidat avant la sélection puis d'un accompagnement à la réalisation du projet jusqu'à son aboutissement et son évaluation.

Ce travail d'accompagnement a un coût et alors qu'il est une des conditions essentielles à la réussite des projets, il n'est pas encore assez reconnu et financé pour lui-même. Tout pouvoir public qui lance un tel appel devrait pouvoir dégager du temps de ses fonctionnaires ou recourir au service d'une association pour réaliser ce soutien.

Une instrumentalisation des associations

Appliquer cette même logique aux opérateurs associatifs en transformant les subventions à l'action associative en prétendus « appels à projets » qui sont en réalité des « appels d'offres » a des conséquences beaucoup plus dommageables.

En 2015 déjà, le Baromètre des associations réalisé pour la Fondation Roi Baudouin¹, mettait cette difficulté en exergue. Il constatait que « le subside des associations se fait de plus en plus via des financements sur appel à projets et de moins en moins via des financements permanents. » Et pointe plusieurs conséquences. Ses auteurs relevaient que la multiplication des appels à projets conduisait les associations à devoir davantage penser en termes de projets ponctuels qu'en termes de fonctionnement permanent. L'accent est alors mis sur le fonctionnement « à court terme » et laisse moins de liberté pour des innovations structurelles et à long terme. Enfin, les employés et les bénévoles sont engagés en fonction des projets gagnés et ne sont plus employés en permanence dans l'association. Avec une perte d'efficacité dans le fonctionnement des associations. Sans parler du temps croissant dépensé à écrire et justifier ces micro-projets, au détriment du travail de terrain.

L'étude se faisait l'écho des préoccupations des associations qui avaient le sentiment que les gouvernements se servent des subventions sur appel à projets pour faire réaliser leurs objectifs sociétaux par les associations. Elles parlaient « d'une "instrumentalisation" des subventions sur appel à projet par les gouvernements ». « Les associations se retrouvent en concurrence et au service des ambitions des gouvernements au détriment de leurs propres objectifs. »

En janvier 2018, Jacques Moriau, sociologue au centre de recherche METICES (ULB) et au Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, dressait un tableau analogue dans le cadre d'une interview au trimestriel Prospective Jeunesse².

Selon lui, « l'appel à projets modifie très profondément le travail associatif et le secteur associatif. En premier, il entraîne la précarisation du travail, avec pour risque la diminution de sa qualité. Deuxièmement, l'appel à projets bouscule l'identité et les frontières du monde associatif. La culture associative, née dans les années 70, se dissout dans un fonctionnement plus entrepreneurial, où de nouveaux acteurs apparaissent et où la place de la militance a nettement été réduite. »

La responsabilité de cette dérive est partagée. Autant il appartient aux politiques et aux administrations de soutenir les associations en respectant leur autonomie créatrice par des subventions structurelles et non conditionnées à des réalisations à court terme, autant il est de la responsabilité des associations de vérifier que les appels à projets auxquels elles répondent ne les détournent pas de la réalisation de leur projet associatif.

Etienne CLÉDA

Directeur d'Empreintes et Coordinateur du CRIE de Namur



¹ Baromètre des associations. Résultats de la 6^e mesure (2013-2015), IPSOS, pour la Fondation Roi Baudouin, p. 19-20 publié sur <https://www.bonnescauses.be/secteur/publications/>

² L'appel à projet, thermomètre de la relation entre pouvoirs publics et associations. Une interview de Jacques Moriau, in Prospective Jeunesse, n°80, Bruxelles, janvier 2018. Voir <http://prospectivajeunesse.be/revues/la-confiance-en-pratique/lappel-a-projet-thermometre-de-la-relation-entre-pouvoirs-publics-et-associations/>



1001ideespourmacommune

Jusqu'aux élections du 14/10, faisons le buzz tous les mardis et jeudis à 10h sur les comptes FB et Twitter du Réseau IDée!